



SOMMAIRE

Point 64 de l'ordre du jour :

Question de Namibie (suite) :

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;

c) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

Page

1

Président : M. Emilio ARENALES (Guatemala).

En l'absence du Président, M. Allimadi (Ouganda), vice-président, prend la présidence.

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (suite) :

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;

c) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

1. M. NSANZÉ (Burundi) : Monsieur le Président, en votre qualité de président de la séance, je vous présente mes chaleureuses félicitations.

2. Je voudrais m'adresser maintenant au Président titulaire en la personne de M. le Ministre des relations extérieures du Guatemala. En lui manifestant l'enthousiasme que suscitent en elle son rétablissement et son retour à cette tribune, la délégation de la République du Burundi veut s'acquitter d'un double et noble devoir. Nous lui offrons notre bouquet d'hommages profondément sincères, et ce non pas pour obéir à la tradition commune qui consiste à louer tout président, rendant ainsi justice à un proverbe de la mélodieuse langue espagnole, lorsqu'elle dit que : "*Cántaro nuevo hace buen agua*", ce qui veut dire en français : tout nouveau tout beau. Ma délégation, en fait, tient à saisir l'occasion de s'acquitter d'une dette de reconnaissance envers M. Arenales, intrépide avocat, déjà en 1954, de cette indépendance burundaise que le président Michel Micombero et son vaillant gouvernement défendent avec une bravoure hors de pair. Nous nous réjouissons de la victoire sur la maladie remportée par le Président de cette assemblée, c'est-à-dire par un homme d'Etat aux ressources intellectuelles et aux qualités humaines vouées à la paix entre les nations.

3. Depuis bientôt un quart de siècle que l'Organisation s'efforce de restituer la Namibie aux Namibiens, le moment semble venu de s'interroger sur le bilan du temps consacré à l'Afrique du Sud, des sommes dépensées pour les études, les rapports, les voyages, le personnel, et des nombreuses résolutions adoptées par la communauté mondiale ayant trait à la récupération de ce territoire par les Nations Unies, en vue de l'arracher aux griffes de l'*apartheid*. Cette assemblée est, sans l'ombre d'un doute, hautement habilitée pour répondre de façon adéquate à cette série de questions.

4. Dès lors, on est forcé de se demander comment justifier non seulement l'indulgence de certaines puissances, mais même leur mansuétude à l'égard de l'interminable rébellion d'un Etat Membre contre l'Organisation des Nations Unies.

5. De ce défi jaillit, sans nul doute, la source d'un double affront : d'une part, le Gouvernement de Pretoria se sent autorisé à se targuer d'être l'objet de préoccupations permanentes aux Nations Unies; d'autre part, la dignité et l'essence de l'Organisation des Nations Unies elle-même s'en trouvent profanées. L'Afrique du Sud réussit, de cette manière, à mobiliser les ressources, tant humaines que matérielles, qui sont affectées à la solution de ce problème. En dépit de la révolte de l'opinion mondiale contre un tel dédain de l'Afrique du Sud envers la communauté planétaire, il est certes ahurissant de compter encore des Etats qui, non seulement tolèrent, mais pis encore encouragent, un comportement aussi incompatible qu'inconciliable avec la Charte des Nations Unies tant dans sa lettre que dans son esprit.

6. L'amitié et la coopération qui caractérisent les rapports de la République du Burundi avec bon nombre des pays de la communauté nord-atlantique permettent à mon gouvernement de dégager les raisons fondamentales légitimes qui expliquent son pressant appel à la révision des positions sur la question de Namibie. Bien sûr, l'appartenance commune aux mêmes unions militaires, commerciales et économiques de ces pays et de Pretoria les accule à un labyrinthe dont la sortie comporte une vaste complexité, compte tenu des liens multiples de culture, de race et de langue — éventuellement de destin — les unissant avec les Blancs sud-africains.

7. Sous le prétexte des facteurs et des considérations qui précèdent, il n'est pas rare de constater que des gouvernements et des milieux, pourtant fort clairvoyants lorsqu'il s'agit d'autres problèmes de grande envergure, se laissent envoûter par les plaidoiries passionnées des dirigeants sud-africains et succombent fatalement aux pièges que leur tendent les envolées oratoires aussi spécieuses que sentimentales des porte-drapeau de l'*apartheid*.

8. Victimes des avertissements acrimonieux de la caste raciste sud-africaine et hypnotisés par ses S. O. S. en faveur

de leur idole aux abois, bien des partenaires de Pretoria persistent à lui accorder l'entière absolution de son criminel désaveu des Nations Unies en Namibie, qui n'est autre chose qu'une authentique réplique de l'Afrique du Sud, tant dans les structures du pouvoir politique que dans celles de la société humaine.

9. Si les pivots de l'Alliance atlantique franchissent l'étape décisive qu'est l'irréversible marée de libération des peuples conformément au génie du siècle, l'Afrique du Sud sera forcée de se résigner et de céder la Namibie aux ayants droit.

10. Les membres de l'Alliance atlantique se heurtent à un indéniable dilemme à propos de Pretoria. Quel est ce dilemme, au juste ? L'angoissante perplexité de quelques adhérents de la communauté atlantique réside dans la difficulté qu'ils éprouvent à opter ou bien pour le rejet de l'emprise sud-africaine sur eux, ou bien pour la ferme détermination de s'adonner irrévocablement à la décolonisation définitive de l'Afrique.

11. Cette répugnance à parachever le mouvement d'affranchissement de noire continent transparaît nettement dans l'attitude soit défensive, soit abstentionniste en faveur des représentants de l'*apartheid* en ce qui concerne la question de la Namibie. Cet état de choses, hélas ! au sein des Nations Unies, ou dans les rapports entre l'Afrique et certains membres de l'Alliance atlantique, est à l'origine de frictions chroniques, sinon de camps adverses. Quelques-uns de ces pays s'étonnent d'assister de temps à autre, non sans ironie, aux fureurs anti-occidentales des peuples africains, dont les leaders aujourd'hui n'ont guère d'importance ou d'audience qu'en vertu de leur formation puisée dans le trésor culturel et scientifique de l'Occident.

12. Il y a des milieux qui veulent voir des signes d'ingratitude dans l'intransigeance africaine qui exige un terme immédiat à la présence de Pretoria en Namibie. D'autres vont jusqu'à taxer d'absence de réalisme une telle attitude.

13. Toutefois, le prix quasi rituel que les sociétés occidentales attachent, à juste titre, à la démocratie égalitaire, et le respect sacré qu'elles manifestent publiquement pour le droit à la liberté humaine doivent être le mobile déterminant dans la solution de la question namibienne; et ce, d'ailleurs, à peu de frais pour la plupart des pays groupés autour de l'Atlantique septentrional, qui, à l'accoutumée, forment l'étui protecteur de l'Afrique du Sud.

14. Au demeurant, les soutiens de cette dernière seraient-ils obligés de faire des sacrifices en dénonçant les crimes de l'*apartheid*, de tels sacrifices doivent être consentis pour une cause aussi précieuse que sont l'égalité et la liberté de l'homme. Le *Libertador* du continent sud-américain, Simón Bolívar, qui stigmatisait l'asservissement de l'être humain par son semblable dans les termes suivants, sert de magnifique modèle :

“J'ai conservé intacte la loi des lois : l'égalité. Sans elle périraient toutes les libertés, tous les droits. Pour elle, nous devons tout sacrifier. J'ai mis à ses pieds l'infâme esclavage couvert de honte.”

15. Le caractère essentiel et indispensable de l'égalité entre les peuples, telle qu'elle est définie par le héros de l'indépendance de l'Amérique latine, ne permet aucun doute sur les motifs qui animent, dans le cadre et hors du cadre de l'ONU, les champions de la restitution immédiate de la Namibie aux ayants droit africains.

16. Un examen entièrement exempt de toute option partisane révèle que toute saine politique qui se réclame de vues constructives et à longue portée doit être consciente que la servitude imposée par l'Afrique du Sud aux non-Blancs compromettra dangereusement à l'avenir les rapports entre les continents.

17. La délégation burundaise considère que les Etats qui constituent la plaque tournante de l'Alliance atlantique sont en mesure d'obvier à cette monstrueuse éventualité, qui, si elle n'est pas conjurée dès maintenant, risque de tracer une perpétuelle ligne de démarcation entre les générations futures.

18. Comment les piliers de Pretoria acceptent-ils d'appeler sur eux les malédictions qui, à l'avenir, pleuvront sur eux parce qu'ils se seront rendus coupables d'avoir creusé un fossé permanent entre nos descendants ? Comment envisager, sans trembler d'effroi, une espèce humaine de demain dont la société blanche serait amenée à payer les frais de la prodigieuse sottise commise par les actuels idolâtres de l'*apartheid*, et dont la communauté noire, usant de représailles, rendrait responsable sa contrepartie contemporaine blanche, pourtant innocente à ce moment-là ?

19. Forte du puissant appui à sa disposition, la direction du culte ségrégationniste sud-africain ne s'apprête pas encore à renoncer à sa vocation séparatiste. Le numéro de novembre 1968 du *Monde diplomatique* prouve que mes révélations ici sont loin d'être le simple fruit de l'imagination. Je voudrais citer ce journal :

“Pretoria dispose de nombreux atouts. Son écrasante puissance économique dans la région; sa grande supériorité technologique, qui peut servir aussi bien la paix que la guerre; la certitude de bénéficier du soutien des milieux d'affaires du monde occidental. Ce ne sont pas là de minces avantages.”

20. Il est vrai que les relations étroites entre les gouvernements et les milieux partenaires d'une Pretoria raciste sont une source d'intérêts et de bénéfices immédiats. Il n'est pas moins vrai, cependant, que ces avantages sont temporaires.

21. Voilà que les protecteurs d'une caste nazie s'attirent la réprobation internationale et s'aliènent délibérément le continent émergent, à la veille d'une colossale et combien féconde coopération entre l'Afrique nouvelle et le monde, tout cela pour une contrepartie infailliblement vouée à la disparition et à l'effritement entre les mains des bénéficiaires de l'heure ! Car, quoi qu'il en soit, les adorateurs de l'*apartheid* n'échapperont pas éternellement au mouvement de libération qui emporte toute la terre. Par contre, la renonciation à rester partie liée avec les exploiters, en Namibie en particulier et dans les territoires coloniaux en général, ouvrirait des voies nouvelles à une coopération bénéfique, aussi bien aux gouvernements nord-atlantiques qu'à l'Afrique et à Pretoria elle-même.

22. Une telle adaptation du monde moderne aux nécessités du siècle et aux exigences légitimes des victimes de la domination étrangère serait à la fois un investissement à long terme, le chant du cygne dans la dure histoire de la décolonisation dont le caractère inévitable s'inscrit au milieu des vastes remous auxquels les droits des Namibiens sont en proie, et la réconciliation définitive entre l'Afrique et les anciennes métropoles.

23. Il est acquis que les Africains, tout comme les autres créatures humaines dans les diverses parties de notre planète, sont prêts à vaincre, où que ce soit, tous les obstacles et à braver toutes les épreuves pour récupérer ce don inaliénable de la nature qu'est la liberté pour chaque homme, illustrant ainsi la conception de Montalembert de ce secret sacré qu'est le droit d'être libre. Montalembert disait en effet :

“Non, les plaintes, les doléances, les invectives mêmes que permet la liberté, qui accusent ses fautes, qui signalent ses dangers, ses excès, ne sauraient jamais, sans la plus révoltante injustice, être invoquées comme un argument contre elle” — c'est-à-dire contre la liberté et l'égalité entre les hommes¹.

24. La croisée des chemins où l'obstination de Pretoria a conduit l'Organisation mondiale nécessite le concours accru de la communauté socialiste.

25. Certes, les amers déboires que le dogmatisme ségrégationniste du Gouvernement d'*apartheid* a infligés à l'Organisation risquent, à la longue, de nous priver du précieux concours de partisans avoués de la libération de la Namibie. Pour ces derniers comme pour nous, l'activité combattante des nationalistes africains doit être considérée comme le principal foyer de la flamme libératrice. Cette thèse étant la nôtre, nous n'estimons pas nécessaire d'insister sur ce point. Toutefois, il nous paraît impératif de souligner que la dédaigneuse obstination de Pretoria contre l'autorité universelle des Nations Unies commande des mesures souveraines.

26. Il ressort, par conséquent, que la phase actuelle du problème namibien exige une nouvelle approche. Une participation financière importante des Nations Unies est indispensable pour qu'une telle entreprise ait des résultats. Nous convenons que l'affectation d'une partie du budget des Nations Unies aux programmes éducatifs et scolaires destinés aux Namibiens, ainsi que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le recommande sans son rapport [A/7338 et Corr.1, par. 45, al. 8, a et b], constitue l'un des aspects les plus onéreux du problème. De telles exigences se justifient à plusieurs égards.

27. Premièrement, aux termes de la résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967, qui a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire, la Namibie relève de l'Organisation des Nations Unies. A ce titre, il va sans dire que les obligations de l'Organisation vis-à-vis de la Namibie englobent nécessairement et automatiquement des responsabilités financières et budgétaires, qui comprennent donc la part active que doit jouer l'Organisation dans l'établissement de programmes d'urgence pour faire face à la situation de nécessité criante qui règne dans ce pays. Notre organisation

se doit de parer à ces nécessités financières, qui, somme toute, ne sont qu'une conséquence de sa compétence en ce qui concerne la Namibie, conséquence inhérente à la nature même de la mission qu'elle assume en tant qu'instance politique et humanitaire vouée à la cause namibienne qu'elle a prise à son compte et, par voie de conséquence, à sa charge.

28. Deuxièmement, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, étant mandaté pour exercer l'autorité suprême de l'Assemblée générale dans le Territoire, sera mis dans l'impossibilité de s'acquitter efficacement de ses tâches s'il est obligé de fonctionner sans budget adéquat.

29. Les raisons qui prévalent ici nous amènent à convenir que le trajet à effectuer pour arriver au but poursuivi est indéniablement épineux. Le gouvernement nazi qui s'emploie insidieusement à déjouer toute initiative et toute décision de l'ONU jalonne notre chemin d'épines.

30. Face à une situation d'une incommensurable gravité, la communauté socialiste, dont l'appui pour la libération de l'Afrique n'a pas fait défaut dans le passé, se rendra compte aisément de la nécessité de consentir des sacrifices supplémentaires sur le plan budgétaire.

31. Il est de l'intérêt suprême de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies de se coaliser contre l'*apartheid*, qui n'est qu'un plagiat du nazisme hitlérien et, partant, qui pourrait être la cause éventuelle d'une nouvelle et proche conflagration internationale.

32. Lorsque, le 13 mai 1968 [1653ème séance], j'ai établi devant cette assemblée le parallèle entre le nazisme hitlérien et l'*apartheid* nazi afrikaner, j'ai démontré, preuves irrécusables à l'appui, que les théoriciens de la doctrine ségrégationniste en Afrique du Sud avaient tous été, soit disciples, soit plagiaires du Führer.

33. Dans mon intervention devant le Conseil de sécurité, le 10 novembre 1967 [1374ème séance], sur la collusion Pretoria-Lisbonne, d'abondants témoignages révélateurs de leur complot global à vaste échelle et à longue échéance ont été fournis.

34. Dans sa nouvelle stratégie, Pretoria, inspiré par sa passion d'hégémonie, se prépare à allumer sa fureur nazie du Cap au Katanga. Cette boulimie politico-raciste, une fois déchaînée, ne se contentera pas d'embraser l'Afrique australe subjuguée; elle entend tout mettre en oeuvre pour embrasser même les Etats souverains tels que la Tanzanie et la Zambie, pour les ramener dans le giron de la race aryenne sud-africaine.

35. L'annexion de la Namibie par le Gouvernement de Pretoria ne représente, en fin de compte, qu'une étape dans une longue chaîne de visées annexionnistes et expansionnistes tramée par le tandem Pretoria-Lisbonne. La stratégie diabolique ourdie par les maîtres de la ségrégation raciale la plus draconienne a pour cible principale et immédiate les pays les plus directement exposés aux griffes rapaces du trio Pretoria-Lisbonne-Salisbury qui cherche, coûte que coûte, l'inclusion systématique du sous-continent africain dans la forteresse blanche.

¹ C. Montalembert, *Avant-propos aux discours*, 1860.

36. En voici quelques témoignages :

“Les hommes d’un même sang doivent appartenir au même *Reich* . . . C’est pourquoi la petite ville frontrière de Braunau m’apparaît comme le symbole d’une grande mission . . . Un Etat qui, à une époque de contamination des races, veille jalousement à la conservation des meilleurs éléments de la sienne, doit devenir un jour le maître de la terre.”

Il s’agit d’Hitler, dans son livre intitulé *Mein Kampf*.

37. Ce postulat raciste, fondement de la théorie visant à faire l’apothéose d’une race en condamnant les autres à l’esclavage, trouve une autre illustration dans un ouvrage de Raymond Aron, dont je cite le passage suivant :

“La seule manière de perpétuer la soumission des vaincus est de leur interdire l’accès aux professions qualifiées, d’assurer aux représentants du peuple maître le monopole des fonctions d’encadrement scientifique et administratif. Ainsi font les Blancs en Afrique du Sud. Ainsi auraient probablement fait les nazis en Europe orientale, tirant les conséquences logiques de la doctrine selon laquelle les Slavés, nés esclaves, sont des sous-hommes, destinés à une servitude permanente. La doctrine de l’inégalité essentielle des hommes que la société industrielle condamne à l’intérieur des communautés homogènes, les racistes peuvent l’appliquer aux relations entre les communautés . . .²”

38. L’identification des objectifs des Blancs sud-africains avec ceux réalisés par Hitler peut paraître, aujourd’hui, une surestimation des projets de Pretoria; mais une erreur de calcul peut être, demain, la sous-estimation, par certains Membres de l’Organisation des Nations Unies, du stade de la préparation actuelle des coups mortels visant l’Afrique.

39. L’absorption de l’Afrique méridionale, que trament les apôtres de la déification de la race blanche, est prédite dans les termes suivants par *Le Monde diplomatique* de novembre 1968 :

“Si la rébellion rhodésienne arrive à s’imposer et que les sanctions soient rapportées, on dit que la même politique de partition, laissant aux Blancs le contrôle de toutes les villes et de toute la puissance industrielle, pourrait s’étendre au nord du Limpopo, en Rhodésie, et peut-être éventuellement en Angola et au Mozambique.

“En plus de tout cela, et bien que l’on ne l’admette que très peu en public, on parle aussi d’encercler la Zambie, de circonvenir la Tanzanie, et de réduire ces deux pays à l’état de satellites dociles comme le Malawi, puis d’étendre cette politique jusqu’au Katanga.”

40. Devant une telle rage d’expansionnisme projetée par les partisans de l’*apartheid*, on conçoit sans peine que la Namibie, occupée en violation des normes les plus élémentaires du droit international, servira au conquérant de tremplin vital pour déclencher l’assaut contre le futur butin que sont les régions du sud-est de l’Afrique.

41. Point n’est besoin de démontrer qu’un stratagème aussi astucieux, tendant à dominer toute l’Afrique australe, reprend littéralement à son propre compte la doctrine d’Adolf Hitler, notamment la mission de faire triompher contre toutes les lois “fausses et artificielles” une loi prétendument naturelle et sacrée : celle de la communauté de sang.

42. Sans doute le Gouvernement de Pretoria brave-t-il l’autorité universelle de l’Organisation des Nations Unies par souci de défendre l’oeuvre du Seigneur, tant la déification de l’homme blanc par lui-même, en Afrique du Sud, et les objectifs expansionnistes et “unitaristes” accusent une identité frappante avec la théorie hitlérienne exposée dans *Mein Kampf*.

43. Or, toutes les circonstances concourent à corroborer les diverses prédictions selon lesquelles le déclenchement de la guerre par Pretoria n’est plus une intention, mais une certitude. Si elle ne semble pas devoir se produire dans l’immédiat, l’explosion ne sera, tout au moins, qu’une question de *timing*.

44. Tout comme le chef du parti ouvrier allemand national-socialiste, les créateurs du monstrueux *apartheid* vouent une haine implacable à la race qui cohabite avec eux et prêchent le même dogme philosophique préconisant une espèce supérieure de l’humanité que Hitler voyait dans sa *Weltanschauung*, qui était une conception philosophique formulée comme une vraie religion. Tout comme Hitler, les forgerons de l’*apartheid* n’ont d’autre devise que l’idolâtrie de “l’unité raciale reposant sur la communauté de sang”, conception philosophique formulée par le même Hitler dans le *Volksturm*.

45. Si, à la différence du Führer, les conspirateurs nazis sud-africains n’aspirent pas à la conquête de la moitié de l’Afrique sous la poussée du besoin de l’espace vital, ils envisagent de passer à l’offensive pour des raisons multiples, en vue notamment :

1) De satisfaire aux nécessités auxquelles sont acculés les porte-étendard de l’inégalité raciale et leurs acolytes rhodésiens et portugais dans leur fiévreuse croisade pour la perpétuation de la dictature coloniale et esclavagiste;

2) D’assurer la survie politique d’une Rhodésie soumise à l’*apartheid* et d’aider un Portugal économiquement arriéré à échapper à sa pauvreté patente et corroborée dans le passage qui va suivre;

3) D’étendre et de défendre la forteresse blanche;

4) D’acquérir et d’exploiter un marché plus étendu et plus diversifié.

46. Et voici des témoignages tirés du *Monde diplomatique* de novembre 1968 :

“En gros, il existe une alliance informelle mais efficace entre l’Afrique du Sud, le Portugal et le régime rebelle rhodésien, qui bénéficie du soutien de puissants courants d’opinion aux Etats-Unis et en Europe occidentale . . . c’est essentiellement l’Afrique du Sud elle-même . . . gouvernée par des hommes qui jugent les données de leur

² R. Aron, *Paix et guerre*, Paris, Calmann-Lévy, 1962, p. 537.

situation d'un esprit perspicace et calculateur . . . Ce fut d'abord une conviction croissante que la puissance économique de l'Afrique du Sud serait mieux exploitée si elle embrassait un marché commun plus vaste — y compris ses sources de matières premières comme le pétrole de l'Angola — au sein d'une forme de marché commun dominé par Pretoria et Johannesburg . . . La nouvelle politique offensive a pris depuis 1962 deux formes essentielles. Celle, en premier lieu, d'une collaboration militaire régulière avec le Portugal et avec la Rhodésie, même avant le coup d'Etat des colons en 1965 . . . Ce fut enfin la rébellion des colons en Rhodésie et la nécessité pour l'Afrique du Sud, si cette rébellion devait survivre, d'étendre son influence au nord et de placer cette même Rhodésie sous son aile en en faisant un satellite politique et économique . . . Il est fort possible que l'existence d'un empire portugais au beau milieu des années 60 ait quelque chose de parfaitement absurde . . . dans un pays dont peut-être la moitié de la population reste analphabète et où un enfant seulement sur 14 qui vont à l'école a quelque chance d'y rester après l'âge de 11 ans, où les services sociaux sont demeurés "à l'état rudimentaire", où le logement public a révélé "que 60 p. 100 des maisons n'avaient pas l'électricité et que 80 p. 100 étaient dépourvues de salles de bains . . .", où "l'état général de l'économie est celui d'un sous-emploi chronique dans les régions rurales et d'un chômage sévère dans les villes."

47. Tant l'abondance que l'authenticité de ces témoignages et des faits concordants de cet exposé, alliés aux multiples symptômes prémonitoires, confirment les sinistres pressentiments qui assaillent l'Afrique à l'égard des nazis sud-africains.

48. Un article de date toute récente, publié par une revue dont la réputation, le sérieux, le souci d'objectivité et l'autorité sur les problèmes africains forcent le respect et la créance, atteste que les prédictions d'un incendie nucléaire, allumé par Pretoria contre les pays d'Afrique, sont loin de revêtir un caractère imaginaire. Je cite cet article :

"Cette crainte du représentant du Burundi est d'autant plus fondée que nous apprenons, par le bulletin de l'*Allgemeine Deutsche Nachrichtendienst* du 19 juin, que le *Konzern* chimique ouest-allemand Farbwerke Hoechst, AG a, en commun avec deux entreprises sud-africaines et avec l'approbation expresse du régime raciste d'Afrique du Sud, fondé une nouvelle entreprise à Kockfontein. Cette entreprise s'occupera de la production de silice ferreux, qui sert au traitement de minerais d'uranium et de lithium.

" . . . En automne 1963, le banquier nazi Abs avait mené des entretiens respectifs avec des représentants de l'ancien régime de Verwoerd et on avait convenu de mesures servant à la production en grand de matière fissile pour des bombes atomiques.

" . . . La fondation à Kockfontein a eu lieu un mois après que le *Konzern* ouest-allemand Kloeckner, de Duisburg, se fut emparé de la majorité du capital de la Lithium Mines Pty, Ltd. sud-africaine, se créant ainsi une propre base nucléaire. Le *Konzern* Kloeckner édifiera, à proximité de la ville de Karibib, où se trouvent deux mines de lithium rentables, une installation pour le

traitement des minerais, étant donné que le lithium est d'une importance énorme pour la technique nucléaire et des fusées³."

49. Toutes les preuves sont réunies, selon lesquelles les prédicateurs de l'*apartheid*, mus par leur vertigineuse obsession d'assurer le triomphe d'une race prédestinée, s'appliquent minutieusement à calquer littéralement leur diabolique idéologie sur la théorie aryenne de destruction et d'ostracisme des autres races humaines. Exterminatoire par essence, une telle vocation ne peut atteindre son perfide idéal sans causer à l'humanité des dommages d'une ampleur stupéfiante et consternante et sans lui asséner un coup mortel, selon les prédictions mêmes du père du nazisme, dont je cite la pensée :

"Alors" — écrit Adolf Hitler alors âgé de 20 ans — "des pressentiments inquiétants et une crainte pénible s'emparèrent de moi. Je me trouvais en présence d'une doctrine inspirée par l'égoïsme et la haine, calculée pour remporter mathématiquement la victoire, mais dont le triomphe devait porter à l'humanité un coup mortel."

C'est là une citation de l'autobiographie du père du nazisme.

50. Il en résulte que le danger nucléaire, qui couve dans les arsenaux des chevaliers de l'*apartheid*, exige l'intervention de l'Assemblée générale, et du Conseil de sécurité en premier lieu.

51. Toutefois, le Gouvernement burundais persiste à considérer qu'une mission d'une portée toute spéciale incombe aux pivots des deux camps, tant de l'Alliance atlantique que de la communauté socialiste, pour mater la menace nazie contre la paix et la sécurité des nations.

52. En réinstaurant l'égalité sociale et la souveraineté politique des Africains en Namibie, les deux colosses prouveront à coup sûr qu'ils se conforment à leurs idéologies respectives, alternativement immortalisées dans les oeuvres d'Alexis de Tocqueville sur l'égalité et ses conséquences naturelles pour la société occidentale, et dans celles de Jean Jaurès sur les trois règles pratiques qui doivent inciter le monde socialiste contre l'exploitation coloniale.

53. La délégation du Burundi, sans chercher à surenchérir sur une catastrophe internationale dont l'Afrique du Sud détient le germe, a cru de l'intérêt des Nations Unies de situer dans ses propres dimensions cet éventuel danger qu'il faut attaquer dans ses propres germes et dont l'Afrique, s'il venait à exploser, ne serait pas la seule à pâtir, car ses épouvantables effets s'étendraient inévitablement au-delà des frontières du jeune continent.

54. Ce sont ces mobiles qui m'ont conduit à intituler ma déclaration : "Nécessité d'une coalition universelle contre l'*apartheid* en Namibie et en Afrique du Sud, en tant que plagiat du nazisme hitlérien, aussi bien dans son essence idéologique que dans ses visées expansionnistes."

55. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : La discussion générale sur le point 64 de l'ordre du jour est terminée. Je

³ Remarques africaines, No 317 du 11 juillet 1968, p. 308 (note).

donne la parole au représentant de la Somalie, qui désire présenter le projet de résolution A/L.556.

56. M. FARAH (Somalie) [*traduit de l'anglais*] : Avant de présenter le projet de résolution A/L.556, je voudrais indiquer que les délégations de la Bolivie, de l'Indonésie, de Maurice et du Sénégal ont ajouté leurs noms à la liste des coauteurs. Plus de 20 années se sont écoulées depuis que cette assemblée, exprimant l'indignation morale de la communauté mondiale, a mis fin au droit de l'Afrique du Sud d'administrer la Namibie et a assumé la responsabilité directe de permettre à la population de ce malheureux pays, victime de l'oppression raciste sud-africaine, d'obtenir son droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte et à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV). Ce qui s'est passé depuis cette décision si importante est connu de nous tous. La sombre histoire du défi lancé par l'Afrique du Sud aux Nations Unies, dont elle est Membre fondateur, l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud, l'intensification de son oppression raciste d'une population placée sous la tutelle des Nations Unies, les procès et les condamnations prononcées en vertu du *Terrorism Act* de 1967 : tout cela est consigné dans les rapports du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/7338 et Corr.1] et du Comité spécial des Vingt-Quatre [A/7200/Rev.1, chap. VII] et dans d'autres documents de l'Assemblée.

57. Les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune pour parler à ce sujet ont condamné le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour ses méthodes d'oppression éhontées et pour son défi flagrant lancé à l'Assemblée et au Conseil de sécurité ainsi qu'à l'opinion mondiale. Le représentant du Burundi nous a donné cet après-midi une description très sombre des conditions de vie dans le territoire et a tracé un tableau de quelques-uns des regrettables événements qui ont abouti à la situation actuelle.

58. Ce dont l'Assemblée doit maintenant s'occuper, c'est de la question de savoir si l'Afrique du Sud peut continuer à narguer impunément les Nations Unies et à ne tenir aucun compte des résolutions de cet organe et du Conseil de sécurité; car cette attitude de l'Afrique du Sud met en danger l'autorité même des Nations Unies et toute l'armature de la coopération internationale. Les Nations Unies ont assumé une responsabilité directe envers le peuple de la Namibie, responsabilité qu'elles ne peuvent éluder et dont elles sont obligées de s'acquitter.

59. C'est parce que nous avons un sens profond de cet engagement que la délégation de la Somalie s'est jointe aux 47 autres coauteurs pour rédiger le projet de résolution A/L.556 que j'ai maintenant l'honneur de présenter à l'Assemblée. Les membres verront que dans son préambule ce projet de résolution mentionne la résolution 1514 (XV) relative à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle l'Assemblée a réaffirmé le droit de tous les peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance. Ce préambule rappelle en particulier la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale et la résolution 246 (1968) du Conseil de sécurité, par lesquelles ces deux organes des Nations Unies reconnaissent leur responsabilité particulière envers le peuple et le territoire de la Namibie.

60. Les paragraphes 1 et 2 du dispositif de ce projet de résolution réaffirment le caractère légitime de la lutte du peuple de Namibie contre l'occupation du pays par une puissance étrangère et condamnent le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour son refus de se conformer aux décisions de l'Assemblée et pour ses tentatives persistantes de diviser le territoire et de détruire son unité et son intégrité nationales.

61. Les paragraphes les plus importants sont naturellement les paragraphes 3 et 4 du dispositif, qui attirent l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité de la situation et lui recommandent de prendre d'urgence toutes mesures effectives pour assurer le retrait immédiat des autorités sud-africaines de Namibie afin de permettre au territoire d'accéder à l'indépendance conformément aux dispositions des résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI).

62. Ma délégation, de même que les coauteurs, estime qu'il appartient au Conseil de sécurité — qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité et qui seul détient le pouvoir de faire appliquer des décisions — de se saisir de cette affaire. Devant le défi outrageant lancé par l'Afrique du Sud non seulement à l'Assemblée, mais à l'autorité du Conseil de sécurité lui-même, celui-ci, à notre avis, n'a plus d'autre possibilité que de prendre les mesures nécessaires pour faire céder l'Afrique du Sud.

63. Enfin, permettez-moi d'ajouter quelques mots au sujet du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont l'excellent rapport a constitué la base de nos discussions. La délégation de la Somalie rend hommage au Conseil et à son Commissaire par intérim pour les efforts inlassables qu'ils ont accomplis, en dépit de tout, en faveur du peuple de Namibie. C'était là une tâche ingrate et ils méritent d'être félicités pour la façon ingénieuse dont il s'en sont acquittés en dépit du manque total de coopération de l'Afrique du Sud. Nous estimons que le Conseil a apporté une importante contribution dans les limites de son mandat et, au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, les coauteurs recommandent à leur tour aux organes compétents des Nations Unies d'examiner les recommandations contenues dans le rapport du Conseil.

64. La délégation de la Somalie et les coauteurs espèrent que le projet de résolution sera approuvé massivement par cette assemblée. Nous estimons que le défi de l'Afrique du Sud aux Nations Unies ne peut être toléré plus longtemps et que l'action du Conseil de sécurité doit s'exercer sans retard. Les Nations Unies doivent reconstituer l'unité de buts et d'action qui s'est manifestée par l'adoption de la résolution 2145 (XXI) si l'on veut que cette organisation prenne des mesures efficaces et si nous voulons nous acquitter de l'engagement qui a été pris en termes très nets envers le peuple de la Namibie de lui accorder son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Les coauteurs espèrent que ce projet de résolution sera adopté par l'Assemblée à une écrasante majorité.

65. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'article 90 du règlement intérieur ne permettant pas à l'auteur d'une proposition ou d'un amendement d'expliquer son vote sur cette proposition ou cet amendement, je prie maintenant les coauteurs du projet de résolution A/L.556 ainsi que les membres des autres délégations qui le désirent de prendre la

parole sur ce projet de résolution, après quoi l'Assemblée entendra les explications de vote sur les deux projets de résolution déposés sur ce point de l'ordre du jour [A/L.556 et A/L.557].

66. M. HASAN (Pakistan) [traduit de l'anglais] : Le représentant de la Somalie vient de présenter le projet de résolution des 47 puissances [A/L.556]. Sa déclaration à l'appui du projet de résolution était claire et ses arguments convaincants. Il serait donc superflu que ma délégation ajoute quoi que ce soit à ce qu'il a exposé avec tant de compétence et de clarté.

67. Cependant, au cours de ma déclaration générale sur la question de la Namibie [1730ème séance], j'ai déclaré, au nom de ma délégation, que le Gouvernement de l'Afrique du Sud se permet de mettre en question l'autorité des Nations Unies à l'égard de ce territoire, opposant ainsi un défi à l'historique résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale. Le Gouvernement sud-africain a également pour politique d'ôter toute efficacité à l'autorité du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, essayant ainsi de jeter le discrédit sur notre organisation. Pour cette raison, et parce que l'Afrique du Sud constamment fait fi des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée

générale relatives à ce territoire, le paragraphe 2 du projet de résolution condamne une fois de plus l'Afrique du Sud.

68. Les Nations Unies ont une responsabilité toute particulière envers le peuple et le territoire de la Namibie et elles ne sauraient s'y soustraire. En conséquence, le paragraphe 4 du projet de résolution "recommande au Conseil de sécurité de prendre d'urgence toutes mesures effectives, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, pour assurer le retrait immédiat des autorités sud-africaines de Namibie, afin de permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance conformément aux dispositions des résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI)" de l'Assemblée générale.

69. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été chargé d'administrer le territoire au nom des Nations Unies. Il doit s'acquitter de cette tâche, et il est donc indispensable que toute l'aide et toutes les facilités nécessaires lui soient fournies afin qu'il puisse remplir ses devoirs et ses fonctions. Pour terminer, j'exprime l'espoir de ma délégation, en tant que l'un des auteurs du projet de résolution, que celui-ci recevra l'appui de la très grande majorité des Etats Membres des Nations Unies.

La séance est levée à 16 h 35.